

# Affaire T-287/02

## Asian Institute of Technology (AIT) contre Commission des Communautés européennes

«Recours en annulation — Décision de conclure un contrat de recherche —  
Délai — Irrecevabilité»

Ordonnance du Tribunal (cinquième chambre) du 25 juin 2003 . . . . . II-2181

### Sommaire de l'ordonnance

*Recours en annulation — Délais — Point de départ — Notification — Décision de conclure un contrat de recherche — Existence d'une controverse entre les organes directeurs de l'organisme destinataire et l'un de ses employés — Absence d'incidence (Art. 230, alinéa 5, CE)*

Le seul fait qu'il existe une controverse entre les organes directeurs d'un organisme destinataire d'une décision de la Commission de conclure un contrat de recherche et l'un de ses employés quant à l'étendue des pouvoirs de ce dernier et, en particulier, sa capacité à engager l'organisme vis-à-vis des tiers ne saurait permettre à cet organisme de se distancier du contrat en soutenant que, l'employé n'ayant pas qualité pour le

représenter, la notification du contrat à ce même employé ne saurait avoir fait courir le délai pour introduire un recours en annulation.

(voir points 27-28)